

Aide-mémoire pour la transition vers la mise en place des centres de services scolaires francophones

| ACTIONS | DATES |
|--|--|
| <p>Découpage en 5 districts du territoire des centres de services scolaires par la direction générale (DG)</p> <p>Le règlement déterminant les critères pour le découpage en districts entrera en vigueur à la prochaine élection. Pour 2020, le découpage doit s'effectuer en fonction des critères prévus à l'annexe 1 de la <i>Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires</i>.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au moins une école par district • Répartition équitable du nombre d'élèves, dans la mesure du possible • Chaque district est décrit par la liste des établissements d'enseignement qui y sont situés. La direction générale peut : <ul style="list-style-type: none"> – attribuer un nom aux districts ; – tenir compte d'autres facteurs, comme des caractéristiques communes, des barrières physiques ou les limites d'une municipalité, lors du découpage ; – consulter le comité de parents sur le nom des districts et le découpage du territoire. <p>La direction générale doit informer le comité de parents du découpage des districts et publier l'information sur le site Web de la commission scolaire.</p> | <p>Du 8 février au 9 mars 2020</p> |
| <p>Fin du mandat des commissaires scolaires francophones</p> | <p>Le 8 février 2020</p> |
| <p>Entrée en vigueur des modifications législatives pour les centres de services scolaires francophones</p> | <p>Le 15 juin 2020</p> |
| <p>Période de transition pendant laquelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La direction générale assume les fonctions du conseil des commissaires et du conseil d'administration • Le conseil des commissaires forme un comité conseil, consultatif pour la direction générale | <p>Du 9 février au 15 octobre 2020 Du 9 février au 30 juin 2020</p> |
| <p>Désignation par la direction générale du représentant du CSS francophone au comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal</p> | <p>Du 9 février au 15 octobre 2020</p> |
| <p>Processus électoral au conseil d'administration (la direction générale doit s'assurer que les membres du conseil d'administration sont désignés dans les délais requis et doit veiller à l'application des règles prévues à cette fin à la Loi) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Publication de l'avis sur le site Web, pour les candidatures aux postes de représentants de la communauté au conseil d'administration • Désignation des représentants des parents, selon leur district, par l'ensemble des membres du comité de parents selon le processus déterminé par ces derniers • Désignation des membres du personnel selon le processus déterminé par le directeur général • Désignation des représentants de la communauté par les membres parents et les membres du personnel | <p>Au plus tard le 1^{er} septembre 2020 Au plus tard le 6 octobre 2020 Au plus tard le 6 octobre 2020 Au plus tard le 14 octobre 2020</p> |
| <p>Entrée en fonction des membres des conseils d'administration</p> | <p>Le 15 octobre 2020</p> |
| <p>Première réunion des conseils d'administration des centres de services scolaires francophones</p> | <p>Au plus tard le 23 octobre 2020</p> |